

Conditions générales de visites à domicile

1- La visite

L'animal sera visité au domicile du propriétaire. Le propriétaire s'engage à remettre un trousseau de clés quelques jours avant la période de visites ou bien de laisser à disposition avec déclaration sur l'honneur signée conjointement les clés à la personne en charge des visites tout au long de l'année.

Le propriétaire mettra également à disposition de la personne en charge des visites, le carnet de santé de l'animal avec les coordonnées du vétérinaire habituel ainsi qu'une cage de transport s'il en possède une. Il mettra également à disposition le nécessaire au bon déroulé des visites (nourriture de l'animal, litière, jouets, sac poubelle, balai, pelle, serpillière etc.).

A chaque visite, la litière sera triée par la personne en charge des visites et changée entièrement chaque semaine en fonction de la durée de la garde. La nourriture et l'eau seront également renouvelées.

La personne en charge des visites s'engage à restituer l'animal et tous ses accessoires à son propriétaire à la fin des visites, de s'occuper correctement de l'animal confié, le nourrir, le tenir propre, lui prodiguer les soins nécessaires et le conduire chez un vétérinaire si besoin. Elle s'engage également à donner des nouvelles au propriétaire s'il en fait la demande et de le tenir informé en cas de soucis.

2- Réservation - Non-respect des dates – Annulation – Clés

Pour toute demande de visites, merci de bien vouloir réserver minimum 15 jours à l'avance pour organiser la remise des clés.

Pour les clients dont le trousseau est à disposition, le délai est de 72h. En cas de non-respect, la personne en charge des visites se réserve le droit de refuser ces visites. Les visites avec un intervalle supérieur à 48h seront refusées.

Le propriétaire s'engage à ce que son animal soit en bonne santé et doit signaler en amont du contrat toute anomalie. La personne en charge des visites peut se permettre de la refuser les visites si l'animal est contagieux à l'égard des autres ou des humains, ou si les soins dépassent ses compétences.

Le propriétaire s'engage à récupérer l'animal à la date prévue sur le contrat.

Si ce n'est pas le cas, le propriétaire de l'animal sera tenu de verser une indemnité égale au tarif de garde prévu au contrat, par jour de retard, majorée d'une pénalité de 20 %.

Un animal non repris à la date prévue au contrat sera considéré comme abandonné et pourra entraîner des poursuites pour abandon.

En cas d'annulation :

- à plus 15 jours avant le début des visites, l'équivalent d'une visite semaine sera demandée.
- moins de 15 jours avant le début des visites, 50% du contrat signé.
- moins de 7 jours avant le début de la garde, 70% du contrat signé
- le jour du démarrage du contrat, la totalité est demandée

Toute prestation commencée est due, les visites non effectuées à la demande du propriétaire (départ tardif/retour avant la date prévue ou annulation le jour même) seront facturées.

Les visites seront annulées et facturées si un tiers est présent dans la maison, ami qui loge, enfant qui reste à la maison durant les vacances... Il est considéré apte à garder les animaux de la maison.

La personne en charge des visites ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol des clés mises à la demande du propriétaire dans la boîte aux lettres.

3- Responsabilités (article 1385 du code civil)

Si des incidents surviennent durant les visites d'un animal, c'est la personne en charge des visites, au moment des faits qui est responsable de ces incidents. Cette responsabilité subsiste, même si l'animal s'échappe ou s'égare. L'assurance « responsabilité civile », incluse dans la plupart des contrats multirisques habitation, couvre les dommages que l'animal peut causer à des tiers, dans le cadre d'une prestation gratuite. Cette garantie n'est plus acquise, lorsque la prestation est effectuée moyennant rémunération. La personne en charge des visites atteste avoir une Responsabilité Civile Professionnelle. (L'attestation d'assurance peut vous être donnée si besoin est)

Service consommateur : si après avoir épuisé les voies de recours, une incompréhension ou un désaccord persiste et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, le propriétaire de l'animal peut adresser une réclamation motivée au SNPCC : mediateur-conso@contact-snpcc.com

4- Rémunération et tarifs

Suite à des impayés, **le règlement se fera à la remise de clés avant les visites** par espèces, chèque ou virement bancaire, selon les modalités convenues entre le propriétaire de l'animal et la personne en charge des visites. Le chèque sera encaissé à la fin des visites.

La garde d'animaux ne peut être payée en CESU.

La visite du lundi au samedi est au tarif de 15€ à moins de 7km / 17€ entre 8 et 20km

La visite le dimanche et les jours fériés est au tarif de 17€ à moins de 7km / 19€ entre 8 et 20km

Au delà de 20km de mon domicile, le tarif se fera sur devis.

Un supplément de 9€ sera demandé pour la remise des clés demandant un déplacement de la personne en charge des visites.

Un supplément de 3€ sera demandé en cas d'achat de nourriture/litière/antiparasitaire + les frais engagés ou si la commande arrive au domicile de la personne en charge des visites.

5- Frais vétérinaires

La personne en charge des visites est habilitée à engager les frais de vétérinaires qu'elle estimera nécessaire pour la bonne santé et la sauvegarde de l'animal.

Le propriétaire de l'animal s'engage à lui rembourser la totalité des frais engagés.

La personne en charge des visites décline toute responsabilité en cas de décès de l'animal au cours des visites sans lien direct avec notre responsabilité, l'animal sera déposé chez votre vétérinaire habituel. Il sera pratiqué à votre demande, une autopsie qui déterminera les causes du décès. Ceci à votre charge. Le propriétaire de l'animal se doit de préciser, si l'animal est âgé, malade... au moment de la signature du contrat et quelles sont ses volontés concernant la suite à donner.

6- Droit à l'image - Confidentialité

Le propriétaire de l'animal autorise la personne en charge des visites à publier des photos et vidéos de l'animal sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

La personne en charge des visites s'engage à respecter l'anonymat du propriétaire et la confidentialité de ses coordonnées.